



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 91377

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la directive européenne « Bank recovery and resolution directive » (BRRD). Cette directive « BRRD », permet, lorsqu'une banque fait faillite, de solliciter les actionnaires, ensuite les détenteurs d'obligations émises par la banque et, si cela ne suffit pas, de prélever les comptes des clients. Cette directive n'a pas fait l'objet d'une transposition en droit national par voie législative mais uniquement par voie d'ordonnance. Elle lui demande pourquoi le Parlement n'a pas été saisi de cette question qui touche potentiellement pourtant tous les usagers des banques.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91377

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9502

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)